

Accords de libéralisation des marchés publics

1^{er} janvier 2026 – Révision de l'ensemble des seuils d'application des accords de libéralisation des marchés publics

Contexte

Les chapitres sur les marchés publics de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) comprennent des mécanismes d'ajustement de leurs seuils d'application à l'inflation, à tous les deux ans.

De même, les seuils d'application de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), qui sont fixés en « droits de tirage spéciaux » (DTS^[1]), font l'objet d'une révision de leurs valeurs en dollars canadiens tous les deux ans..

Nouveaux seuils d'application

Le 1^{er} janvier 2026, les seuils d'application de l'ALEC et de l'ACCQO, de même que ceux de l'AMP-OMC et de l'AECG, seront modifiés.

Les tableaux ci-dessous présentent les seuils révisés pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Seuils ajustés à l'inflation – ALEC & ACCQO,

	Ministères et organismes de l'Administration gouvernementale	Organismes de l'éducation et de la santé et des services sociaux et municipalités		Entités exerçant des activités de nature commerciale ou industrielle
Biens	34 700 \$	139 000 \$		694 700 \$
Services	139 000 \$	139 000 \$		694 700 \$
Construction	139 000 \$	ALEC	ACCQO	6 943 900 \$
		347 400 \$	139 000 \$	

Seuils ajustés à la conversion des DTS en dollars canadiens
AECG & AMP-OMC

	Ministères et organismes de l'Administration gouvernementale		Organismes de l'éducation et de la santé et des services sociaux et municipalités	Entités exerçant des activités de nature commerciale ou industrielle
	AECG	AMP-OMC	AECG	AECG
Biens & Services	368 000 \$	653 200 \$	368 000 \$	653 200 \$ ^[2]
Construction	9 200 000 \$	9 200 000 \$	9 200 000 \$	9 200 000 \$

Il est important de noter que toutes les autres obligations concernant les marchés publics découlant de seuils établis dans le cadre normatif, notamment quant à la publication d'information, à l'exigence de l'attestation de Revenu Québec ou à l'application du programme d'accès à l'égalité, n'ont pas été modifiés.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Direction principale de l'accompagnement des organismes publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Secrétariat du Conseil du trésor, au 418 643-0875, poste 4999, ou au numéro sans frais 1 877 767-2525.

[1] Le « droit de tirage spécial » est un instrument monétaire créé par le Fonds monétaire international. Il est constitué d'un panier de devises comprenant le dollar américain, l'euro, la livre sterling, le yen japonais et le yuan chinois.

[2] Dans le cas des entreprises de services publics (Hydro-Québec, Sociétés de transport en commun), le seuil d'application de l'AECG en biens et en services est de 736 000 \$.